



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT # 2019-0216

Rés. : 2019-040

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QU'** un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 4 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 4 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019.

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2019-0216 qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-0216 modifiant le règlement 2011-0144 afin d'ajuster les plans au cadastre rénové».

#### ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

#### ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations du sol numéro 9060-2011-A est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec.

Le plan amendé est joint en annexe au présent règlement.

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes numéro 9060-2011-B est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement.



## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

No de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Rodrigue Roy  
Maire

Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-  
Trésorière

Avis de motion : 2019-02-04

Adoption projet : 2019-02-04

Adoption : 2019-03-04

Publication et entrée en vigueur : 11 avril 2019